



TOUT CE QU'UN PRÉSIDENT DOIT SAVOIR POUR INSCRIRE UN SALARIÉ EN FORMATION **DE JEPS** OU **DES JEPS**

1. Le **Contrat** de professionnalisation dans le cadre de "la formation **DE JEPS** Tennis"

A quoi va servir le contrat de professionnalisation ?

Son objectif est de permettre d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle en devenant enseignant professionnel de tennis.

Combien de temps dure le contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation, pour le DE JEPS Tennis a été fixé à 12 mois. Durant ces 12 mois, le stagiaire recevra un salaire fixé réglementairement.

Jeunes de moins de 26 ans :

Les bénéficiaires âgés de 18 à 25 ans révolus sont rémunérés en pourcentage du SMIC* (70 ou 80 %) selon leur niveau de formation :

- Inférieur au bac professionnel ou bac général : 70 % du SMIC*
- Bac professionnel et plus : 80 % du SMIC
- Soit pour 70 % : 955,50 € brut, soit pour 80 % : 1 092 € brut

Jeunes âgés de 26 ans et plus :

Les salariés âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être inférieure au SMIC*.

* SMIC au 1^{er} janvier 2011
Smic horaire brut 9 €,
Smic mensuel brut (base 35 heures) 1 365 €
Source : décret n°2010-1584 du 17 décembre 2010

Quel doit être le rythme de travail ?

Le stagiaire est en contrat à durée déterminée (CDD), pour une année, du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant, à temps plein soit 35 h par semaine.

Le contrat est fondé sur l'alternance entre le travail en club et la formation en centre.

Au cours de l'année, le plus souvent les cours ont lieu les lundis et mardis soit environ 15h de formation. Il reste donc 20 heures hebdomadaires à effectuer pour le club.

La saison tennistique étant particulièrement courte, le Club a parfaitement le droit d'annualiser les heures et donc de faire travailler davantage certaines semaines en compensation avec d'éventuelles périodes de fermeture (juillet-août, par exemple).

La base horaire du contrat est de 35 heures par semaine, incluant :

- Les temps de formation : 15 heures par semaine,
- Le travail en club 20 h par semaine, qui comprend à titre indicatif, pour la répartition horaire :
 - Le travail sur le terrain (15/18 heures),
 - Des temps de préparation et de bilan des cours dispensés sur le terrain (4/5 heures),
 - Des activités « hors terrain » (2/6 heures).

Statut du salarié :

Le stagiaire en formation est considéré comme un salarié normal. Il bénéficie des droits liés à tous les contrats et doit suivre les directives de son employeur.

Le contrat est renouvelable une fois, en cas d'échec aux épreuves certificatives.

Congés et repos hebdomadaires :

Comme tout salarié, le stagiaire a le droit à 5 semaines de congés par an.

Un tuteur est-il obligatoire ?

Oui.

Dans le cadre du contrat de professionnalisation du DE JEPS tennis, l'employeur doit désigner un tuteur.

Le tuteur a pour mission d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider le stagiaire DE. Il doit également veiller au respect de son emploi du temps. Il assure la liaison avec les formateurs et participe à l'évaluation du suivi de la formation. Son rôle est essentiel au sein du dispositif. C'est pourquoi une formation spécifique du tuteur sera mise en place dès le début de la formation du stagiaire.

Il certifie la validation de l'UC4 (encadrer le tennis en sécurité).

L'employeur doit lui permettre de disposer du temps nécessaire pour exercer ses fonctions et se former.

Le tuteur doit répondre aux deux critères suivants :

être titulaire d'un BEES 1 Tennis ou du DE JEPS Tennis, et être salarié du club.

Un employeur peut-il rompre le contrat de professionnalisation ?

Au cours de la période d'essai (1 mois), l'employeur peut rompre le contrat de travail sans préavis et sans formalité particulière. Au-delà de cette période, le contrat ne peut être rompu par l'employeur avant son terme sauf pour faute grave du salarié, cas de force majeure ou accord du salarié (il s'agit alors d'une rupture anticipée d'un commun accord).

Le salarié peut-il démissionner en cours de contrat ?

Pendant sa période d'essai (1 mois), le salarié garde toute liberté pour rompre son contrat sans préavis. Au-delà, il faut savoir qu'un CDD ne peut pas être rompu par le salarié avant son terme sauf s'il obtient l'accord de son employeur (il s'agit alors d'une rupture anticipée d'un commun accord).

Quelles sont les obligations respectives des parties ?

L'employeur s'engage à assurer aux bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation une formation au DE leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à leur fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du contrat à durée déterminée.

De son côté, le titulaire du contrat s'engage à travailler pour le compte de cet employeur et à suivre la formation prévue au contrat.

Comment se fait le financement du contrat de professionnalisation ?

La formation est partiellement financée par les OPCA (AGEFOS PME, UNIFORMATION) auquel a obligatoirement cotisé l'employeur. Cet organisme procure à l'employeur un financement partiel : le coût pédagogique est de 9,90 € x 734 heures = 7266,60 € dont 6716,10€ pris en charge par les OPCA, la différence (550,50 €) étant facturée par l'organisme de formation à l'employeur.

2. La **Période** de professionnalisation dans le cadre de "la formation **DES JEPS Tennis**"

À quoi sert une période de professionnalisation ?

Son objectif est de permettre à ses bénéficiaires d'approfondir leur qualification professionnelle en leur permettant d'acquérir un diplôme reconnu par la branche.

Qui est concerné par la période de professionnalisation ?

Les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI), employés au minimum à 15 h par semaine .

Combien de temps dure la période de professionnalisation ?

La période de professionnalisation, pour le DES JEPS Tennis, peut durer 12 ou 24 mois, suivant les disponibilités professionnelles et le choix du bénéficiaire.

Quels sont les contenus de formation d'une période de professionnalisation ?

La période de professionnalisation associe des enseignements généraux et professionnels, et l'acquisition d'un savoir faire par l'exercice, au sein du club, des activités en relation avec la formation dispensée.

La durée totale de la formation est de 1 200 h minimum qui se répartissent en :

- 734 h en centre de formation.
- 490 h minimum en activité dans une ou plusieurs structures d'accueil (club, ligue, etc...).

Quels employeurs peuvent mettre en place une période de professionnalisation ?

Tous les employeurs à jour de leur cotisation peuvent mettre en place des périodes de professionnalisation.

Pour bénéficier du financement des périodes de professionnalisation, l'employeur (club de tennis, club omnisport...) doit avoir versé sa cotisation auprès de son OPCA avant le 28 février de chaque année.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à joindre votre OPCA :

- AGEFOS PME Ile-de-France :
 - de 10 salariés 0 810 090 810
 - + de 10 salariés 0 826 301 311
- UNIFORMATION : 0 820 205 206

Comment peut se dérouler la formation ?

Il existe deux possibilités :

- Pendant le temps de travail.
Légalement, il n'existe pas de durée minimale ou maximale pour les actions de formation, celles-ci étant liées au diplôme préparé. Elles se déroulent par principe pendant le temps de travail.
- En dehors du temps de travail.
Elle peut se dérouler, pour tout ou partie, en dehors du temps de travail.

Quelles sont les aides financières dont peut bénéficier le club ?

Si la formation DES JEPS a lieu pendant le temps de travail, les OPCA prennent en charge le financement de la formation sur la totalité des 734 heures.

Si la formation DES JEPS a lieu hors du temps de travail, les OPCA ne financent que 80 h de formation par an (ou 160 h sur deux ans) sur les 734 h prévues.

Quel est le coût de la formation ?

Le coût pédagogique est de 11,00 € x 734 heures = 8074 € dont 6716,10 € pris en charge par les OPCA.

La différence (1357,90 €) est facturée par l'organisme de formation à l'employeur, qui pourra solliciter son enveloppe « plan de formation », et le coût résiduel pour le club sera donc nul.

Dans le cas d'AGEFOS-PME, le versement est fait directement à l'organisme de formation.

Il transite par le club dans le cas d'UNIFORMATION.

Comment se fait la rémunération d'une personne en période de professionnalisation ?

Si la formation DES JEPS a lieu pendant le temps de travail, la rémunération du salarié est maintenue telle quelle. Si la formation DES JEPS a lieu hors du temps de travail, le salarié a droit au versement par l'employeur d'une allocation de formation égale à 50 % du salaire net de référence. Celle-ci n'est pas soumise à cotisations sociales. En revanche, elle est imposable sur le revenu.

Un tuteur est-il obligatoire ?

Oui.

Dans le cadre de la période de professionnalisation du DES JEPS tennis, l'employeur doit désigner un tuteur.

Le tuteur a pour mission d'accueillir, d'aider, d'informer et de guider stagiaire DES. Il doit également veiller au respect de son emploi du temps. Il assure la liaison avec les formateurs et participe à l'évaluation du suivi de la formation. Son rôle est essentiel au sein du dispositif. C'est pourquoi une formation de 40 h sera mise en place dès le début de la formation du stagiaire.

Celui-ci doit respecter les deux critères suivants :
être titulaire d'un BEES 2 tennis ou du DES JEPS Tennis, et être salarié du club.

Pour plus de renseignements, contactez :

le CTR de votre Ligue :

■ ESSONNE

CTR : Anthony GUILLOU

Tél. : 01.69.46.61.31

anthony.guillou@fft.fr

■ HAUTS-DE-SEINE

CTR : Hugues DE CASTILLA

Tél. : 01.41.39.84.00

hdecastilla@fft.fr

■ PARIS

CTR : Patrick FAVIERE

Tél. : 01.44.14.67.89

pfavier@fft.fr

■ SEINE-ET-MARNE

CTR : Gilles CARRERE

Tél. : 01.60.18.11.60

gilles.carrere@fft.fr

■ SEINE-SAINT-DENIS

CTR : Nasser CHEURF

Tél. : 01.48.19.93.10

nasser.cheurf@fft.fr

■ VAL-DE-MARNE

CTR : Dominique SIMON

Tél. : 01.43.39.85.58

ligue.val-de-marne@fft.fr

■ VAL D'OISE

CTR : Michel CHARIRAS

Tél. : 01.34.14.95.00

michel.chariras@fft.fr

■ YVELINES

CTR : Christophe GIBIARD

Tél. : 01.30.54.51.12

christophe.gibiard@fft.fr

ou le prestataire de l'ACFT :

Responsable pédagogique : Patrice GRUET

Renseignements : Cécile ROLIN

Tél : 01 45 23 83 85 - Fax : 01 45 23 81 44

Email : contact.tennis@trans-faire.fr

18, rue du Faubourg Poissonnière - 75010 Paris

TRANS-faire
conseil & formation



ASSOCIATION DE LA COORDINATION
FRANCILIENNE DE TENNIS

